



Cadre réservé à l'APE

BULLETIN D'INSCRIPTION
AU VIDE GRENIER : « VIDE TA MAISON »
DIMANCHE 28 AVRIL 2024

A la Salle des fêtes de St Pôtan

Installation des exposants de 7h30 à 8h30

Le formulaire doit être dûment complété de manière lisible

IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ VILLE : _____
Téléphone portable : _____
Mail : _____

RÉSERVATION

TARIFS : (dans la limite des places disponibles)

Emplacement intérieur : 6€ les 2 mètres linéaire avec 1 table de 1m80 et 1 chaise

Emplacement extérieur : 3€ le mètre linéaire

Longueur souhaitée :

☐ Emplacement Intérieur : _____ (emplacement) x 6€ = _____ €

☐ Emplacement Extérieur (sans table ni chaise) : _____ Ml x 3€ = _____ € (avec véhicule)

Marque du véhicule : _____ Plaque d'immatriculation : _____

Lieu : Salle des Fêtes – Rue Berthelot 22550 SAINT PÔTAN

Contact Elodie : 06.66.88.58.42

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

Adresse _____

N° Carte Identité _____ ou n° Permis de conduire _____

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type Braderie ou Vide grenier au cours de l'année 2023 (article R321-9 du code pénal).

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du code du commerce),

Fait à _____

Signature : _____

Le _____

Pour que l'inscription soit complète et effective, merci de joindre :

- ☐ Le formulaire ci-dessus (correctement rempli, veuillez bien remplir et signer l'attestation sur l'honneur), daté et signé,
- ☐ La copie de votre carte d'identité recto verso,
- ☐ Le règlement (chèque à l'ordre de « APE CAMART ET BELLEC » ou espèces),
- ☐ Un exemplaire signé du règlement intérieur (gardez un exemplaire en votre possession)

Merci de renvoyer le dossier d'inscription à (avant le samedi 20 avril 2024 cachet de la poste faisant foi) :

APE CAMART ET BELLEC
Chez Mme MEERNOUT Elodie
2 Le Beuneuf
22550 RUCA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

exemplaire à renvoyer à l'APE

VIDE GRENIER

Organisé par l'Association de Parents d'Elèves CAMART ET BELLEC RUCA – SAINT PÔTAN

Article 1 : Manifestation

La manifestation (vide grenier) organisée par l'Association des Parents d'Elèves CAMART et BELLEC Ruca – St Pôtan se déroulera à la salle des fêtes de Saint Pôtan de 8h30 à 17h30 le dimanche 28 Avril 2024. L'accueil des exposants débutera à **7h30**, l'installation des stands de **7h30 à 8h30**. **L'accueil des exposants se fera Rue Berthelot, coté rond-point.**

Article 2 : Conditions

Le vide grenier est réservé **aux particuliers non professionnels**. Les participants sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (**Art. L310-2 du code du commerce**) deux fois par an au plus conformément à la loi (**article R321-9 du code pénal**).

Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.

Les responsables de l'événement se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision. Les inscriptions sont assurées par l'APE Camart et Bellec **jusqu'au samedi 20 avril (cachet de la poste faisant foi)** précédant la manifestation. Les inscriptions sur places seront possibles avec encaissement à l'entrée en fonction de la place disponible et dans le cas prévu à l'article 12.

Article 3 : Inscription

Tout participant devra retourner à l'adresse indiquée :

- Le bulletin d'inscription (en page 1) avec la photocopie (recto verso) lisible de sa carte d'identité.
- Le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et garder un exemplaire avec lui.
- Le paiement de la somme due de l'inscription par chèque à l'ordre de « APE CAMART ET BELLEC »

APE CAMART ET BELLEC

Chez Mme MEERNOUT Elodie

2 Le Beuneuf

22550 RUCA

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, tout manquement à ces obligations entrainera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 4 : Registre de police

Ces informations seront enregistrées dans un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en Mairie à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Tarifs

Dans la limite des places disponibles

Emplacements intérieurs : 6€ les 2 mètres linaires avec 1 table de 1m80 et 1 chaise

Emplacements extérieurs : 3€ le mètre linéaire (possibilité de laisser son véhicule sur l'emplacement)

Un exposant peut demander plusieurs emplacements, ils seront alors juxtaposés

Article 6 : 1 réservation = 1 exposant

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

Article 7 : Mineurs exposants

Les enfants exposants devront en permanence être assistés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : Priorité au Pôtanais

Les Pôtanais qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

Article 9 : Accès visiteurs

L'entrée des visiteurs au vide grenier est gratuite.

Article 10 : Sécurité

Il est demandé aux exposants qui exposent à l'intérieur de la salle des fêtes de ne pas encombrer les issues de secours avec leurs affaires.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Absence, désistement, conditions météorologiques

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement.

Au-delà de 08h30 les exposants retardataires auront perdu la priorité de leur réservation, les espaces de vente pourront être revendus sans que ces derniers ne puissent prétendre à une indemnisation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si l'annulation est effective au plus tard 7 jours avant la date effective de la manifestation (cachet de la poste ou mail faisant foi)

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (Alerte météo, décision préfectorale, contexte sanitaire, ...)

En cas d'annulation décidée par les organisateurs, vous en serez avisé au plus tard la veille, par téléphone, par sms ou par courriel. Les organisateurs s'engagent alors à rembourser intégralement l'exposant. Le remboursement se fera par chèque envoyé par lettre simple, et uniquement si l'exposant en fait la demande sans oublier de rappeler ses coordonnées postales (la demande pourra être faite par courrier, mail, téléphone, ou sms).

Article 12 : Ouverture aux exposants

L'entrée du vide grenier est interdite sans l'accord des organisateurs.

L'installation des stands devra se faire à compter de l'heure d'ouverture (**7h30**), et jusqu'à 08h30. **Lors de l'ouverture l'exposant devra présenter sa carte d'identité.** Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre et pourra être ouvert aux exposants souhaitant s'inscrire sur place.

Les exposants sans réservation devront attendre 8h30 (ou à défaut, l'accord de l'organisateur) avant de pouvoir s'installer sous réserve qu'il reste de la place et le paiement se fera à l'entrée.

A leur arrivée, les exposants se dirigeront vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stationnés sur les places de parking environnantes. Aucun véhicule ne sera accepté dans la zone du vide grenier.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.

Article 13 : Attributions

Les emplacements seront attribués par le bureau de l'APE en fonction des réservations par ordre d'inscription et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 14 :

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité :

- Toutes les armes, même de collection (couteaux, sables, baïonnettes, pistolets, carabines, ...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme, ...)
- Produits incendiaires ou inflammables

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

L'APE Camart et Bellec de Ruca – St Pôtan se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 : Salubrité et Gestion des invendus

Les objets non vendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Des poubelles seront prévues à côté du pôle restauration (derrière la salle des fêtes).

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ. L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Article 16 : Accueil des animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans le vide grenier **sous réserve d'être tenus en laisse**, et que son propriétaire ait pris toutes les dispositions nécessaires **pour être en mesure de ramasser les déjections**.

Article 17 : Circulation et départ

La circulation sur une bicyclette ou autres Engins de Déplacements Personnels est interdite dans l'enceinte du vide grenier. En cas d'accident, l'utilisateur ou l'exposant engage seul sa responsabilité.

Article 18 : Contrôle par les services spécialisés

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 19 : Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation. Tout exposant qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire la demande par écrit auprès des organisateurs.

Exemplaire à renvoyer à l'APE**Article 20 : Non-respect du règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à :**Le :****Signature :*****Précédé de la mention « Lu et Approuvé »***

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Exemplaire à conserver

VIDE GRENIER

Organisé par l'Association de Parents d'Elèves CAMART ET BELLEC RUCA – SAINT PÔTAN

Article 1 : Manifestation

La manifestation (vide grenier) organisée par l'Association des Parents d'Elèves CAMART et BELLEC Ruca – St Pôtan se déroulera à la salle des fêtes de Saint Pôtan de 8h30 à 17h30 le dimanche 28 Avril 2024. L'accueil des exposants débutera à **7h30**, l'installation des stands de **7h30 à 8h30**. **L'accueil des exposants se fera Rue Berthelot, coté rond-point.**

Article 2 : Conditions

Le vide grenier est réservé **aux particuliers non professionnels**. Les participants sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (**Art. L310-2 du code du commerce**) deux fois par an au plus conformément à la loi (**article R321-9 du code pénal**).

Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.

Les responsables de l'événement se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision. Les inscriptions sont assurées par l'APE Camart et Bellec **jusqu'au samedi 20 avril (cachet de la poste faisant foi)** précédant la manifestation. Les inscriptions sur places seront possibles avec encaissement à l'entrée en fonction de la place disponible et dans le cas prévu à l'article 12.

Article 3 : Inscription

Tout participant devra retourner à l'adresse indiquée :

- Le bulletin d'inscription (en page 1) avec la photocopie (recto verso) lisible de sa carte d'identité.
- Le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et garder un exemplaire avec lui.
- Le paiement de la somme due de l'inscription par chèque à l'ordre de « APE CAMART ET BELLEC »

APE CAMART ET BELLEC

Chez Mme MEERNOUT Elodie

2 Le Beuneuf

22550 RUCA

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, tout manquement à ces obligations entrainera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 4 : Registre de police

Ces informations seront enregistrées dans un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en Mairie à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Tarifs

Dans la limite des places disponibles

Emplacements intérieurs : 6€ les 2 mètres linaires avec 1 table de 1m80 et 1 chaise

Emplacements extérieurs : 3€ le mètre linéaire (possibilité de laisser son véhicule sur l'emplacement)

Un exposant peut demander plusieurs emplacements, ils seront alors juxtaposés

Article 6 : 1 réservation = 1 exposant

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

Article 7 : Mineurs exposants

Les enfants exposants devront en permanence être assistés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : Priorité au Pôtanais

Les Pôtanais qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

Article 9 : Accès visiteurs

L'entrée des visiteurs au vide grenier est gratuite.

Article 10 : Sécurité

Il est demandé aux exposants qui exposent à l'intérieur de la salle des fêtes de ne pas encombrer les issues de secours avec leurs affaires.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Absence, désistement, conditions météorologiques

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement.

Au-delà de 08h30 les exposants retardataires auront perdu la priorité de leur réservation, les espaces de vente pourront être revendus sans que ces derniers ne puissent prétendre à une indemnisation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si l'annulation est effective au plus tard 7 jours avant la date effective de la manifestation (cachet de la poste ou mail faisant foi)

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (Alerte météo, décision préfectorale, contexte sanitaire, ...)

En cas d'annulation décidée par les organisateurs, vous en serez avisé au plus tard la veille, par téléphone, par sms ou par courriel. Les organisateurs s'engagent alors à rembourser intégralement l'exposant. Le remboursement se fera par chèque envoyé par lettre simple, et uniquement si l'exposant en fait la demande sans oublier de rappeler ses coordonnées postales (la demande pourra être faite par courrier, mail, téléphone, ou sms).

Article 12 : Ouverture aux exposants

L'entrée du vide grenier est interdite sans l'accord des organisateurs.

L'installation des stands devra se faire à compter de l'heure d'ouverture (**7h30**), et jusqu'à 08h30. **Lors de l'ouverture l'exposant devra présenter sa carte d'identité.** Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre et pourra être ouvert aux exposants souhaitant s'inscrire sur place.

Les exposants sans réservation devront attendre 8h30 (ou à défaut, l'accord de l'organisateur) avant de pouvoir s'installer sous réserve qu'il reste de la place et le paiement se fera à l'entrée.

A leur arrivée, les exposants se dirigeront vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stationnés sur les places de parking environnantes. Aucun véhicule ne sera accepté dans la zone du vide grenier.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.

Article 13 : Attributions

Les emplacements seront attribués par le bureau de l'APE en fonction des réservations par ordre d'inscription et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 14 :

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité :

- Toutes les armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines, ...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme, ...)
- Produits incendiaires ou inflammables

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

L'APE Camart et Bellec de Ruca – St Pôtan se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 : Salubrité et Gestion des invendus

Les objets non vendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Des poubelles seront prévues à côté du pôle restauration (derrière la salle des fêtes).

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ. L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Article 16 : Accueil des animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans le vide grenier **sous réserve d'être tenus en laisse**, et que son propriétaire ait pris toutes les dispositions nécessaires **pour être en mesure de ramasser les déjections**.

Article 17 : Circulation et départ

La circulation sur une bicyclette ou autres Engins de Déplacements Personnels est interdite dans l'enceinte du vide grenier. En cas d'accident, l'utilisateur ou l'exposant engage seul sa responsabilité.

Article 18 : Contrôle par les services spécialisés

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 19 : Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation. Tout exposant qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire la demande par écrit auprès des organisateurs.

Exemplaire à conserver**Article 20 : Non-respect du règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à :**Le :****Signature :*****Précédé de la mention « Lu et Approuvé »***